

LANGUES VIVANTES

SOMMAIRE

- Une circulaire de rentrée 2006 très inquiétante pour les LV p. 2
- Socle commun et langues vivantes • Introduction de la LV2 en Cinquième p. 3
- Enseigner en primaire, un témoignage • Le plan de rénovation des langues du ministère p. 4
- STG : oui à l'évaluation de l'oral, non à l'usine à gaz locale • Pétition p. 5
- Les certifications en langues vivantes : où en est-on ? p. 6
- Apprentissage des langues : pourquoi nous refusons les groupes de niveau de compétence p. 7



Langues vivantes : changer les logiques à l'œuvre

Tous les collègues de LV qui se sont exprimés soit lors des stages académiques, soit lors du stage national de rencontre du 6 avril 2006 ont dit leurs craintes face au bouleversement de l'enseignement des LV (décret d'août 2005). Quelles sont les raisons de ces bouleversements que le ministère cherche à imposer à marche forcée ? La version du ministère est qu'ils répondent aux recommandations du Conseil européen. Les LV sont une des huit compétences clés du projet de la Commission européenne et les recommandations sont aussi celles du Haut Conseil de l'École pour la mise en application de la loi Fillon, notamment le socle commun. Quels sont les enjeux pédagogiques du plan LV ? Le ministère veut imposer une certaine notion de compétences, les groupes de compétence qu'il présente comme indissociables du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues, les certifications et le socle commun. Rappelons que le décret ne rend pas obligatoires les groupes de compétence et que nous avons exprimé des craintes sur la marchandisation des certifications, ce que confirment les évolutions. Ensemble, imposons une autre logique : celle qui permettra aux enseignants de questionner et multiplier conceptions et pratiques, aux élèves de construire des savoirs et non d'empiler quelques compétences. ■

Gisèle Jean, Thérèse Jamet-Madec

Le SNES lance une pétition pour surseoir à la mise en place de la réforme de l'évaluation au baccalauréat STG et permettre la concertation. (Infos et texte p 5)

INFOS DIVERSES

- Les stages académiques 2005-2006 que nous avons animés ont été riches en échanges et ont donné lieu à des publications de S3 organisateurs ou à des comptes rendus sur les sites académiques. Ils ont permis aux collègues de s'informer, de comprendre les enjeux des différentes directives ministérielles et de prendre position face aux pressions diverses concernant, par exemple, la mise en place des groupes de compétence. Pour contacter le groupe langues vivantes écrire à : therese.madec@snes.edu ou à martine.villy@snes.edu
- Sur le site du SNES www.snes.edu dans la rubrique : Enseigner en lycée, collège, classe post-bac, http://www.snes.edu/clet/rubrique.php?id_rubrique=122 sont réunis les articles publiés sur les LV depuis décembre 2005.
- Dans la rubrique des Observatoires des programmes et des pratiques, http://www.snes.edu/observ/spip/rubrique.php?id_rubrique=3 sont consultables à la rubrique **Langues vivantes et régionales** les analyses des programmes, les références horaires, textes adoptés au congrès du Mans en 2005, des contributions et témoignages ainsi que les stages langues vivantes dans les académies auxquels ont participé des membres du groupe LV.
- Un tableau complet des références des programmes du primaire au lycée est en ligne sur le site des Observatoires.

Une circulaire de rentrée 2006 très inquiétante pour les LV

La partie consacrée aux LV montre la filiation entre loi d'orientation, plan de rénovation de l'enseignement des LV et décret d'août 2005. L'objectif du plan est la maîtrise par les élèves de deux langues vivantes en fin de scolarité, ce qui nous semble très irréaliste dans les conditions actuelles d'enseignement. Les autres objectifs précisés, à savoir « préparer à la mobilité européenne » et « intensification des échanges internationaux » sont très réducteurs. Le ministère répète comme un leitmotiv la nécessité de privilégier l'oral mais seuls les élèves de Terminale et en LV1 pourront bénéficier de conditions normales en groupes restreints pour privilégier l'oral. Et les autres ? Les élèves de Terminale de séries technologiques et professionnelles ne seront pas exclus à cette rentrée 2006, contrairement à la rentrée 2005, ce que nous avons condamné. Cependant la réforme des STG enlève une heure d'enseignement en Première et Terminale, seule la série Communication et Gestion garde six heures LV1/LV2. Les élèves de collège et des premières

années de lycée continueront à subir trop souvent des conditions insupportables d'apprentissage. Cette circulaire annonce une note de service qui précisera les modalités des nouvelles épreuves de langues en STG. Nous rappelons notre rejet du contrôle en cours de formation envisagé par le ministère pour l'évaluation de l'oral. Le palier 1 des nouveaux programmes de collège sera appliqué à la rentrée 2006 en LV1 et en LV2 mais peu de collègues ont été formés et certains n'ont même pas été informés, ce qui est choquant. De nombreux collègues vont donc être pour le moins déconcertés par ces programmes conçus à partir du CECRL et cependant obligés de les appliquer. Il conviendra de veiller à ce qu'aucun ne soit pénalisé lors d'une inspection. Il faudra une réelle formation et du temps pour que les collègues s'approprient ces programmes. La circulaire exerce une pression pour qu'un « nombre plus important » d'établissements adoptent les nouveaux modes d'organisation par groupes de compétence. Il convient de rappeler

que l'adoption de ces groupes n'est pas une obligation (voir décret) et que l'adoption d'un tel mode d'organisation par les équipes pédagogiques doit être soumis au conseil d'administration. Le SNES rappelle le danger d'une telle organisation en dehors du groupe classe en langues vivantes dans un premier temps, mais qui pourrait être généralisée aux autres disciplines. Le ministère présente les nouveaux modes d'organisation comme la solution miracle qui permettra à la France d'obtenir de bons résultats en LV alors qu'ils ne peuvent à terme qu'engendrer une désorganisation de l'école et un accroissement des inégalités entre les élèves. En ce qui concerne la diversification, elle sera le privilège de quelques établissements (deux groupes : école, collège, lycée par académie) qui auront des sections internationales de LV. Quant à l'allemand, le ministère rappelle son objectif : + 20 % d'élèves apprenant cette langue alors que sur le terrain, rien n'est fait pour construire une politique cohérente. ■

Cependant, nous pouvons prendre appui sur certains points de la circulaire de rentrée (BO n° 13 du 31 mars 2006) pour faire avancer nos revendications concernant l'enseignement des LV.

| | |
|---|---|
| <p>Programmes du collège⁽¹⁾ : « L'attention des établissements et des enseignants est attirée sur le fait que ces nouveaux programmes s'appliquent à la rentrée 2006 non seulement en classe de Sixième pour la langue commencée à l'école, mais aussi à la première année de toute langue commencée au collège. »</p> | <p>Passons outre le fait qu'il est scandaleux d'attirer l'attention sans que soient mises en place des actions de formation et utilisons l'argument des nouveaux programmes pour que des crédits soient affectés à l'indispensable renouvellement des manuels.</p> |
| <p>« Le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères mis en place progressivement depuis la rentrée 2005 fait l'objet du décret n° 2005-1011 du 22 août 2005 pris en application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005. »</p> | <p>Rappelons que le décret n'impose pas les groupes de compétence. S'agit-il d'ailleurs des compétences langagières (Peut-on accepter qu'elles soient cloisonnées en micro sous-capacités ?) ou des compétences-performances des élèves ? Il doit y avoir de vrais débats dans les établissements sur la mise en place de groupes qui faute d'heures d'enseignement et de concertation se transformeront vite en groupes de niveau.</p> |
| <p>Le ministère veut nous faire croire que la rénovation de l'enseignement des LV passe par un regroupement des élèves :</p> | |
| <p>« ... Non plus en fonction du moment du début d'apprentissage de la langue, mais par groupes constitués en fonction des besoins des élèves dans les différentes activités langagières (compréhension et expression orales, compréhension et expression écrites). »</p> | <p>La mise en place de « barrettes » a de lourdes conséquences sur les emplois du temps de tous. Sommes-nous prêts à ne plus assumer le suivi de classes ? À ne plus nous impliquer dans des projets interdisciplinaires ? À devenir le prof de compréhension orale pour le groupe A1 + ?, à gérer une source supplémentaire d'hétérogénéité en enseignant à des regroupements d'élèves de LV1 et LV2, quel que soit leur âge, de Cinquième et de Troisième mélangés, de Seconde ou de Terminales regroupés ?</p> |
| <p>Dans ce triste paysage, utilisons les propos du ministère :</p> | |
| <p>« L'allègement des effectifs des classes de langue revêt une importance fondamentale en ce qu'il favorise le développement des compétences de communication orale des élèves en augmentant notamment leur temps de parole et, par là même, leur temps d'exposition à la langue. Cette pratique plus intensive de la langue est susceptible d'entraîner à son tour des effets bénéfiques sur l'expression écrite. »</p> | <p>Il est enfin reconnu que les effectifs des classes ont une incidence sur les apprentissages ! Battons-nous dans nos collèges et nos lycées pour que toutes les classes aient droit à cette mesure que le ministère juge fondamentale !</p> |

(1) Voir BO hors-série n° 6 du 25 août 2005.

Socle commun et langues vivantes

Projet de décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences qui sera soumis prochainement au Haut Comité de l'École et au Conseil Supérieur de l'Éducation de juin.

La pratique d'une langue vivante étrangère est une des « compétences-clés » adoptées par la Commission européenne. En ce qui concerne les langues vivantes, les *connaissances, capacités et attitudes* définies dans ce décret prennent appui sur le Cadre européen commun de référence en langues (CECRL). Le Cadre devient désormais le seul pivot autour duquel s'articulent tous les aspects de notre pratique professionnelle et l'apprentissage de nos élèves : il « constitue la référence fondamentale pour l'enseignement des langues vivantes, les apprentissages et l'évaluation des

acquis ». Or, au départ le CECR était censé constituer un outil d'évaluation au service des enseignants. Peut-on l'accepter comme seule référence pour les contenus et les évaluations des langues vivantes ?

Le texte sur le socle commun en LV semble caractérisé par un mouvement contradictoire. On ne peut qu'applaudir les objectifs ambitieux qu'il préconise, par exemple *s'exprimer et interpréter des pensées, des sentiments et des faits, [...] dépasser la vision que véhiculent les stéréotypes, ou encore, tenir compte de l'existence des différences de registre de*

langue, adapter son discours à la situation de communication. Mais l'objectif de fin de scolarité obligatoire (A2, utilisateur élémentaire) semble bien modeste, sachant que les nouveaux programmes de collège établissent comme objectif de fin de collège le niveau B1. Comment ne pas voir dans la phrase du texte officiel *L'École doit offrir à chacun les moyens de développer toutes ses facultés* l'instauration d'une école à deux vitesses ? En langues vivantes, certains auront droit au niveau B1 (leur permettant l'accès au lycée), d'autres devront se contenter de A2. ■

Introduction de la LV2 en Cinquième

Cette mesure prévue pour la rentrée 2007 figure dans le rapport annexé (qui a été déclaré non constitutionnel) de la loi d'orientation et est affirmée dans la lettre *Flash* du 20 octobre 2005. Elle n'apparaît pas dans le « plan de rénovation de l'enseignement des langues » en ligne sur le site Eduscol et aucune expérimentation n'est envisagée dans la circulaire de rentrée 2006. Pour le ministère, les élèves ayant commencé la LV1 en primaire (au CE2 pour la rentrée 2005, CE1 à la rentrée 2007), ils peuvent commencer plus tôt la LV2 afin d'atteindre le niveau B1* du Cadre Européen en fin de scolarité obligatoire. Plusieurs aspects sont à prendre en compte :

SUR LE PLAN PÉDAGOGIQUE

Les acquis de LV1 du primaire sont-ils suffisants pour tous, compte tenu des conditions d'apprentissage fort diverses sur l'ensemble du territoire ?

Est-il pertinent de commencer cet apprentissage en Cinquième, année où les élèves commencent la physique-chimie ? Cet alourdissement de la charge de travail et de la grille horaire ne conduirait-il pas à une exclusion de certains élèves dans la droite ligne du socle commun ? À noter que l'objectif fixé par les programmes de collège est B1 pour la LV1 alors que celui du socle est A2. Un enseignement des LV à deux vitesses au collège ?

SUR LE PLAN DE LA DIVERSIFICATION DES LV

Que deviendraient les classes ou groupes bilangues qui offrent une pos-

sibilité de maintenir une deuxième langue et notamment l'allemand LV1 dans les académies autres que Strasbourg ? Certains parents acceptent de choisir une autre langue que l'anglais à l'école primaire parce que leurs enfants peuvent apprendre l'anglais en Sixième dans un groupe ou une classe bilangue. Ce choix, même relatif, est actuellement la seule marge de diversification. Il est par ailleurs urgent qu'un bilan chiffré et précis de ce dispositif soit fait par le ministère.

SUR LE PLAN DES HORAIRES

Soit la réforme se fait à moyens constants et il est à envisager que les 6 heures de LV2 de Quatrième/Troisième soient réparties sur trois ans à raison de deux heures/semaine et que la mise en place de groupes de compétence en faisant « sauter » la distinction LV1/LV2 en Quatrième/Troisième permette même au ministère de faire des économies. Soit la réforme ne se fait pas à moyens constants et trois heures sont attribuées

en Cinquième, cela représente plus de 5 000 emplois (public et privé).

On peut toujours rêver mais la politique actuelle du gouvernement en matière de postes offerts aux concours ne laisse guère d'espoir !

Les réactions des collègues syndiqués qui se sont exprimés sur des listes de diffusion académiques ou lors des stages langues vivantes sont unanimes : toute langue nécessite un temps important d'apprentissage en petits groupes. Sans moyens horaires de trois heures, sans réduction des effectifs, sans amélioration des conditions matérielles d'enseignement en primaire et en Sixième cette mesure ne sera que dispersion et affichage médiatique. Elle ne peut qu'être préjudiciable à l'enseignement des LV en introduisant au collège ce qui s'est passé au lycée depuis que certains horaires ont été abaissés à deux heures. ■

* Niveaux communs de référence (de A1 à C2). Site du ministère : <http://eduscol.education.fr/D0067/cecr1.htm>

Thérèse Jamet-Madec interroge Françoise Bernis, collègue du SNUipp, enseignant l'anglais dans trois écoles primaires de la Haute-Vienne (87)

Quel bilan faites-vous du passage de l'initiation aux langues à l'apprentissage depuis 1989 ?

L'initiation permettait un bain linguistique et privilégiait l'oral. Avec l'apprentissage, il y a plus de précision, plus d'écrit, plus d'évaluation, plus de structuration dans ma pratique. Au début de l'expérimentation, le point noir a été le manque de formation, un choix restreint de méthodes, ce qui a généré beaucoup de stress. Maintenant, les méthodes disponibles, le matériel didactique, sont nombreux, variés et attractifs. J'utilise une méthode ludique et basée sur des situations authentiques de communication. Les enfants sont actifs et apprennent en jouant mais, parfois la difficulté est le passage à l'écrit. L'autre point noir de l'enseignement des langues en primaire, ce sont les effectifs et les classes à double niveau voire triple niveau.

Les conditions d'enseignement sont-elles les mêmes dans toutes les écoles ?

Non, car les effectifs diffèrent. Dans une des écoles, j'ai un groupe de 30 élèves

alors que les autres groupes ont un effectif moyen de 20 élèves, ce qui est plus facile à gérer.

La progression varie selon les niveaux dans lesquels j'enseigne. De plus, je ne dispose pas des mêmes supports dans toutes les écoles car le financement du matériel pédagogique dépend des communes.

Faites-vous des liens entre l'enseignement du français et celui de l'anglais ?

Oui, je fais des comparaisons au niveau de la grammaire : par exemple, comment est positionné un adjectif par rapport au nom, adjectif variable en français, invariable en anglais. J'établis aussi des comparaisons culturelles par exemple en montrant le déroulement différent d'une journée en Grande-Bretagne et en France.

Avez-vous des contacts avec les enseignants des collèges ?

Personnellement, je n'ai pas de contact car mon emploi du temps étant bien rempli, je ne peux dégager de temps supplémentaire pour une concertation. De plus, la perception parfois négative de notre

enseignement de l'anglais au primaire est décevante et agaçante.

Pouvez-vous donner quelques précisions sur la formation que vous avez reçue ?

Dans le cadre du plan départemental de formation, j'ai pu bénéficier de trois semaines de stage dont deux semaines en Grande-Bretagne durant lesquelles nous avons suivi des cours de pédagogie et une remise à niveau en langue. Ce stage a été très intéressant, formateur et stimulant. Mais ces stages n'ont pas lieu tous les ans. D'autre part, j'ai obtenu un congé de formation de 12 mois fractionné en deux temps : huit mois en 2004-2005 puis quatre mois en 2005-2006. Cette possibilité de me former à l'Université est très enrichissante et stimulante et me permet de progresser dans ma pratique. Je pense que la formation des enseignants d'anglais en primaire reste insuffisante tant au niveau de la formation initiale que continue. Cette dernière repose beaucoup sur la bonne volonté des enseignants du primaire qui décident ou non de s'auto-former. ■

Le plan de rénovation des langues du ministère

Une présentation ambiguë qui cache une conception utilitariste, morcelée des LV.

Le ministère exerce de nombreuses pressions pour imposer une nouvelle conception des LV au lycée via le plan de rénovation de l'enseignement des LV et la circulaire de rentrée. Cette vision ministérielle qui apparaît aussi dans les nouveaux programmes de collège à travers la notion de « tâches » et de « l'approche actionnelle » vise à mesurer, évaluer les performances des élèves et certifier les seuils atteints en référence au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Cette obsession de l'évaluation des résultats des élèves est dans la logique de la LOLF et plus généralement du Conseil de l'Europe.

Pour imposer sa conception utilitariste à visée professionnelle, il a recours aux groupes de compétence qu'il présente comme une solution miracle (aux problèmes d'effectifs, à l'hétérogénéité...), moderne et incontournable puisqu'euro-péenne. Il joue sur l'ambiguïté du terme « compétences » que les collègues de LV associent au travail sur les quatre

capacités langagières. Il culpabilise les enseignants qui seraient mauvais au regard des résultats européens. Il présente comme indissociables le CECRL et ces « nouveaux modes d'apprentissage des LV qui dépassent le schéma traditionnel d'organisation par niveau de classe » en regroupant des élèves en fonction du niveau dans telle ou telle capacité langagière mais sans tenir compte du nombre d'années d'apprentissage.

Des élèves de Seconde avec des élèves de Terminale en compréhension écrite alors qu'ils seraient avec des élèves de Première en compréhension orale ? Le suivi des élèves d'un groupe classe et le travail en interdisciplinarité deviennent impossibles dans les groupes de compétences préconisés.

Le SNES ne peut accepter cette organisation qui – niant toute distinction entre LV1 et LV2 entre séries et niveaux de classe – est le premier pas vers une réorganisation de tous les enseignements au lycée. Il ne peut accepter non

plus cette conception de l'apprentissage d'une LV qui cloisonne les capacités langagières et les décline en mini-tâches. Les enseignants de LV sont attachés au sens qu'ils donnent aux apprentissages. Ceux-ci doivent se faire dans le cadre de cours permettant de travailler les quatre capacités avec progression, interaction entre elles et éclairage culturel. La réflexion des élèves sur des questions d'aujourd'hui et d'hier, comme l'immigration, les inégalités, par exemple, doit continuer en cours de langue.

Il faut pour cela un vrai plan de rénovation avec des effectifs réduits et des équipements permettant de travailler davantage l'oral, des horaires favorisant une exposition régulière à la langue, une formation initiale et continue qui aiderait les enseignants à questionner et à mutualiser conceptions et pratiques. ■

Cet article est paru dans le 16 pages « Le point sur les lycées » mais il nous semble utile, pour mesurer les enjeux actuels, de le reproduire à nouveau ici.

Le SNES demande de surseoir à la mise en place des nouvelles évaluations en 2007

Depuis notre précédent « spécial LV » (supplément à L'US n° 627 du 28 octobre 2005, http://www.snes.edu/snesactu/IMG/pdf/4_p_langues_vivantes.pdf) le ministère a organisé deux réunions de travail sur le projet d'épreuves en STG. Nous y avons redit notre intérêt pour une évaluation de l'oral en LV, et réaffirmé notre opposition à toute forme de certification locale (cf. 16 pages « lycées » supplément à L'US n° 636 du 8 mai 2006, pp. 14 et 15). Les réponses que nous avons obtenues à nos interrogations sont loin d'être satisfaisantes.

QUELLES ÉVALUATIONS ?

Le contenu des épreuves serait une mise en œuvre du CECR (cadre européen commun de référence) avec des références explicites et quasiment uniques aux niveaux B1 et B2 du Cadre. Le projet induit de nombreuses questions.

Ce type d'évaluation morcelée est-il le mieux adapté ? Les langues vivantes participeront-elles encore, à terme, de l'obtention du diplôme ? Que doit être un enseignement de langue en lycée ? La profession doit pouvoir en débattre en toute connaissance de cause, car de telles épreuves piloteront largement les contenus d'enseignement.

QUI ÉVALUE ? QUI DOIT ÉVALUER ?

En l'état le projet exclut de faire venir des examinateurs extérieurs à l'établissement, sauf quand la réglementation du bac l'exige (par exemple un seul enseignant de la langue dans l'établissement, qui ne peut être examinateur d'un élève de l'année). C'est à l'établissement de gérer seul l'organisation des épreuves orales sur le temps scolaire.

Même s'il est prévu que des banques de sujets soient constituées et des

barèmes annexés, cela ne nous semble pas réunir les conditions d'anonymat et de sérénité nécessaires à une évaluation nationale.

De plus, l'organisation dès la fin du deuxième trimestre de telles épreuves dans toutes les langues ne risque-t-elle pas de conduire à une désorganisation des enseignements pour les élèves des STG mais aussi pour les autres élèves de l'établissement ?

Notons par ailleurs que malgré notre demande répétée dans le groupe de travail, nous n'avons obtenu aucune réponse sur les indemnités que perce-

vraient les collègues examinateurs... En l'état, le SNES n'est pas favorable à la mise en place de ce dispositif qui alourdira la tâche des enseignants, désorganisera le temps consacré à l'apprentissage, modifiera en profondeur la conception de l'enseignement des LV et risque de n'être qu'un premier pas vers l'exclusion des LV du baccalauréat en réduisant la certification à l'horizon du CECRL. Il appelle la profession à exiger qu'il ne soit pas adopté à la prochaine rentrée pour laisser le temps du débat sur ce qui doit être évalué à l'oral et dans quelles conditions. Voir pétition ci-dessous. ■

Extraits de la lettre au ministère

« Il ne restera que quelques mois aux élèves en Terminale pour se préparer à des épreuves dont la nature leur est aujourd'hui largement inconnue. » Nous avons signifié en conséquence notre refus « qu'une génération d'élèves soit ainsi mise en difficulté par précipitation dans la mise en place d'une réforme ».

« Dans ces conditions, et dans le double souci d'une part de ne pas mettre en difficultés les élèves et leurs enseignants et d'autre part de prendre le temps de finaliser le projet correctement avec la profession et les partenaires indispensables au financement de ces épreuves, nous vous demandons de surseoir d'un an à la mise en place de ces nouvelles épreuves, comme cela a été fait pour l'histoire-géographie pour d'autres raisons.

Cette année permettrait de tirer réellement le bilan des expérimentations partielles qui ont été menées avant de fixer définitivement le cadrage et le déroulement de ces épreuves. Elle laisserait la possibilité aux enseignants de préparer leurs élèves sur les deux années du cycle terminal des lycées. Elle serait l'occasion d'un débat dans la profession sur ces nouvelles procédures de certification et si nécessaire de mettre en place les formations adéquates. Il est indispensable que les nouvelles épreuves puissent être définies et mises en place en pleine concertation avec les personnels enseignants et que soient levés les désaccords sur les conditions de l'évaluation, ce qui n'est pas le cas en l'état. Enfin, elle donnerait le temps de vérifier que les conditions matérielles (allègement de tous les groupes de Première et de Terminale STG en LV1 et LV2, existence dans les établissements de matériel adapté en particulier pour l'épreuve de compréhension orale, publication de sorte d'« annales zéro »...) sont réunies pour préserver l'équité dans l'examen.

L'attachement du SNES et de la profession à l'évaluation écrite et orale des langues vivantes dans le cadre d'un baccalauréat défini comme un diplôme national, premier grade universitaire motive pleinement notre demande. Nous souhaitons qu'elle puisse être entendue, et vous remercions par avance de votre réponse. »

L'ensemble de la lettre est téléchargeable sur le site http://www.snes.edu/clet/article.php?id_article=1318

PÉTITION EN LIGNE

http://www.snes.edu/clet/rubrique.php?id_rubrique=122
retour à lycees@snes.edu ou par courrier au secteur lycée, SNES, 46, avenue d'Ivry, 75013 Paris

Les enseignants soussignés s'inquiètent des conditions dans lesquelles se met en place la réforme de l'évaluation des langues vivantes au baccalauréat dans la nouvelle série STG.

Ils constatent le manque d'information à la disposition des élèves et des collègues sur les nouvelles épreuves alors que le ministère annonce que celles-ci devraient avoir lieu en fin de second trimestre 2007 et refusent qu'une génération d'élèves soit ainsi mise en difficulté par précipitation dans la mise en place d'une réforme non aboutie.

Attachés au baccalauréat, diplôme national, ils souhaitent par ailleurs que les conditions d'évaluation prévues (épreuves par compétence et contrôle en cours de formation) puissent être débattues par la profession, en liaison avec les contenus d'enseignement.

C'est pourquoi ils demandent au ministère de surseoir à la mise en place des nouvelles épreuves pour la session 2007 du baccalauréat et de créer les conditions d'une véritable concertation sur ces épreuves.

Le projet commun aux LV1 et LV2

Une épreuve écrite terminale sur 10 points : compréhension (5 points) à partir d'un texte, expression à partir ou en lien avec ce texte (5 points). Une épreuve d'expression orale (5 points) organisée en fin de deuxième trimestre dans l'établissement à partir d'un « document déclencheur » et d'une grille d'évaluation nationale. Une épreuve de compréhension orale (5 points) organisée au cours du troisième trimestre dans l'établissement à partir d'un support (documents sonores et fiches d'évaluation) choisis par l'enseignant parmi une banque élaborée au niveau national ou académique.

| NOM | Prénom | Établissement | Signature |
|-----|--------|---------------|-----------|
| | | | |

Billet d'humeur d'un jeune collègue sur la Commission Académique des Langues Vivantes

Article L 312-9-2 du Code de l'Éducation : « Il est institué, dans chaque académie, une commission sur l'enseignement des langues, placée auprès du recteur. Celle-ci comprend des représentants de l'administration, des personnels et des usagers de l'Éducation nationale, des représentants des collectivités territoriales concernées et des milieux économiques et professionnels. Cette commission est chargée de veiller à la diversité de l'offre des langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langue avec les spécificités locales. Chaque année, la commission établit un bilan de l'enseignement et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues. »

Attention, cette commission n'est que consultative : on peut lire dans la circulaire de rentrée (à propos de mesures visant à augmenter le nombre de sections européennes, internationales, à faire remonter de 20 % le nombre d'élèves apprenant l'allemand et à implanter le chinois dans les établissements ZEP !). « L'ensemble de ces mesures doit être soumis pour avis au conseil académique des langues vivantes créé par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. » Vous remarquerez au passage que même l'Éducation nationale se trompe sur le nom des instances qu'elle-même a créées : cette commission sert seulement à faire de l'affichage, puisqu'aucune décision ne peut y être prise. De plus, elle n'est absolument pas paritaire : sur 24 membres, seulement trois représentants des enseignants du public sont désignés, en nombre égal à ceux du privé. Il n'est même pas clair, d'académie en académie, si l'on est autorisé à avoir des suppléants ou non. La plupart du temps, la représentativité syndicale n'est pas respectée non plus.

On comprend, vu le peu d'intérêt de cette commission, que certains recteurs ne l'aient même pas encore réunie. Il est vraisemblable que la commission soit appelée à siéger en fin d'année scolaire, lorsque toutes les décisions auront déjà été prises au niveau rectoral, pour simplement exposer ce qui a été choisi.

Quant au but ultime de cette commission, on discerne facilement derrière le texte de loi l'outil purement utilitaire que l'on fait des LV. « Vérifier l'adéquation de l'offre de langue avec les spécificités locales », c'est offrir le néerlandais à Lille, mais pas à Aix-Marseille : ça fait moins de profs, c'est moins cher !

Le SNES réunira les représentants SNES à ces commissions à la rentrée 2006.

Les certifications en langues vivantes : où en est-on ?

Les articles 3 et 4 du décret n° 2005-1011 du 22 août 2002 laissaient présager des changements radicaux et inquiétants dans le système des certifications en LV. Le plan de rénovation de l'enseignement des langues, publié sur le site Eduscol le 22 mars 2006, va plus loin. Dans un paragraphe intitulé « Une certification gratuite et reconnue », on apprend que la première certification en allemand aura lieu cette année sur la base du volontariat. Au niveau national, cette expérimentation concerne 7 000 élèves de Troisième ou de Seconde, dans 500 établissements. Les élèves de Troisième se voient proposer la possibilité de passer une certification correspondant au niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence (CECR), les élèves de Seconde, une certification correspondant au niveau B1 du même Cadre. Pour l'allemand, les épreuves correspondent à un protocole national. En effet, la KMK (Kultusministerkonferenz) a demandé au Goethe-Institut de rédiger les épreuves, qui ont été validées par des inspecteurs d'allemand.

La Certification A2 devrait en gros correspondre à l'examen proposé antérieurement par le Goethe-Institut « Fit in Deutsch 2 », la Certification B1 au niveau « Zertifikat Deutsch für Jugendliche ». Ces examens, oraux et écrits, évaluant les cinq champs de compétences seront organisés au sein des établissements les 14 et 15 mai prochain pour les épreuves écrites. Ce sont les enseignants des établissements concernés qui feront passer les épreuves écrites, et qui les corrigeront. Les épreuves orales seront assurées par des intervenants extérieurs (par exemple, des professeurs d'autres établissements).

Mais déjà, à l'étape de l'expérimentation, cela se présente très mal ! Les enseignants, qui sont censés bénéficier d'une formation spéciale pour faire passer ces examens, se plaignent d'une organisation chaotique, de retards par rapport au calendrier, d'un manque d'information... (Pourtant, on lit sur EduScol, *Pour tous les enseignants, un effort important sera engagé en ce qui concerne la préparation au processus de certification.*) Qui plus est, les collègues ont l'impression d'être piégés : d'avoir inscrit leurs élèves pour passer la certification, sans être au courant des conditions dans lesquelles elle se ferait. À Besançon, par exemple, le

rectorat leur demande de faire passer aux élèves les examens sans les payer ! Ces certifications seront généralisées à tous les élèves à partir de 2007. Le texte sur EduScol précise que : *Dans chaque école ou établissement, la certification relèvera de la responsabilité des enseignants chargés de l'enseignement des langues. Il est prévu d'organiser une passation par an pour les niveaux A2 et B1 commun du cadre.* En anglais, ce sont les examens de Cambridge English (Cambridge ESOL, English for Speakers of Other Languages) qu'on fera passer aux élèves. Ce qui expliquerait pourquoi sur les dépliants publicitaires des cinq niveaux d'exams de Cambridge [dans l'ordre, KET (niveau A2), PET (B1), FCE (B2), CAE (C1) et CPE (C2)], les deux premiers sont rédigés en français plutôt qu'en anglais ! Astucieux, le service de marketing de Cambridge ! Ils savent très bien qu'ils auront un marché énorme en France. Pour l'instant, ces examens sont payants (comme ceux de l'Institut Cervantes, qui sera chargé de la certification en espagnol) : seront-ils entièrement pris en charge par le MEN lorsque la certification sera généralisée ? Des contrats très rentables se profilent à l'horizon pour ces organismes d'exams. Suivront sûrement des méthodes et livres de préparation édités par ces mêmes organismes...

La logique du CECR encourage une harmonisation européenne de l'évaluation des langues. Le texte d'Eduscol confirme : « le choix d'un tel partenariat (avec un organisme spécialisé comme Cambridge ESOL ou l'institut Cervantes) a pour objet de favoriser la pleine reconnaissance internationale de cette certification ». Nous craignons qu'à terme les épreuves de LV du bac soient remplacées par des certifications internationales (qui sont déjà expérimentées en allemand pour les niveaux A2 et B1, pourquoi pas B2 d'ici peu ?) et qu'elles échappent au contrôle du service public.

Informez le groupe LV du SNES de ce qui se passe dans votre établissement, dans votre académie ! Si on vous propose une expérimentation, agissez en concertation : votre collaboration dans un tel projet devrait être facultative. Avec vos représentants SNES, renseignez-vous auprès de votre Inspection académique et de votre rectorat : serez-vous formés et payés correctement ? ■

Apprentissage des langues : pourquoi nous refusons les groupes de niveau de compétence

Lors de la journée disciplinaire LV du 6 avril à Paris, nous avons débattu et listé un certain nombre de raisons pour lesquelles les groupes de compétence ne nous semblent pas pertinents au collège et au lycée. Liste non exhaustive !

Il ne faut pas éclater les compétences, car il n'y a pas de situation langagière où une seule compétence est pratiquée.

- Si l'on peut comprendre qu'en matière d'évaluation, on s'efforce de distinguer certaines capacités langagières (et nous devons poursuivre le débat), nous ne considérons pas positif de mettre en place un apprentissage qui éclate en compétences juxtaposées la formation linguistique, alors qu'il n'y a pas de situation langagière où une seule compétence est pratiquée.

- La logique des groupes de compétence veut que les élèves puissent changer de groupe en cours d'année, une fois qu'ils maîtrisent la compétence en question. Cela risque de poser d'énormes problèmes pour l'alignement des cours et les emplois du temps (d'autant plus que ces groupes peuvent en théorie mélanger les élèves d'âges différents).

- Au niveau collège, où les élèves suivent d'habitude un manuel, on ne pourra pas utiliser les mêmes supports. Et quelle interaction orale entre un élève de 15 ans et un élève de 11 ans ?

- Le passage d'un groupe à l'autre se fera à l'issue d'une évaluation : la préparation et la correction de ces évaluations (pendant les vacances ?) seront confiées aux enseignants. L'augmentation de la charge du travail est inévitable.

- Qui assurera le suivi de l'élève au conseil de classe, lors de réunion parents-professeurs ? Risque de marginalisation des professeurs de langues.

Voyages et sorties scolaires dans le second degré

Sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/Do176/seconddegre.htm> un texte publié le 9 mars 2006 fait le point sur les modalités de financement et la gratuité des voyages pour les accompagnateurs. Ce texte précise que les observations des chambres régionales concernant la prise en charge financière des voyages scolaires ne remettent pas en cause « la gratuité de ces voyages pour les accompagnateurs, qu'ils soient enseignants ou bénévoles ».

Il importe donc de faire connaître ce texte en conseil d'administration et de veiller à l'application des différentes mesures de financement.

Quelques témoignages sur les expérimentations 2005 dans l'académie de Nice : édifiants !

Dans les établissements expérimentaux, c'est souvent sur un seul niveau que les groupes de compétences ont été mis en place. Bilan plus que mitigé : après un test en fin de Troisième les élèves de Seconde ont été répartis en groupe sur une même barrette horaire. Le dispositif a été appliqué de façon incomplète, les groupes sont restés trop figés et artificiels. Les classes ne sont pas forcément moins chargées. Selon ce système, le nombre d'évaluations s'accroît car au bout de sept semaines un nouveau test doit être élaboré pour changer de groupes. Le travail de tests à élaborer en commun est prévu en dehors de l'emploi du temps de l'enseignant. Rien n'est prévu pour la concertation.

- Les projets interdisciplinaires deviennent impossibles.

- Au lycée, ces groupes de compétence risquent d'être orientés à la certification fragmentée (et, pour l'instant, privée). Ex. : un élève qui a atteint le niveau B2 en Compréhension Écrite et Expression Écrite pourra passer les épreuves écrites du niveau B2. Il pourra cocher cette case-là dans son passeport linguistique ! Quel sera l'avenir du bac si l'attestation de niveau est confiée aux organismes de certification privés ou semi-privés (l'Institut Goethe/Cervantes, Cambridge Exam Board, etc.) ?

- À terme, on deviendra professeur de Compréhension Écrite/Compréhension Orale, etc. ! (Monsieur Machin, professeur d'expression écrite en allemand). ■

Langues régionales

Inquiétudes

Extrait d'un mail d'une collègue syndiquée, mail dont l'objet était : le BO du 31 mars 2006. Inquiétudes pour les LR.

« Bonjour, Je suis professeur de langue régionale en collège et le BO cité en objet, de par son manque de précisions, m'inquiète beaucoup. En effet, les langues régionales n'y figurent absolument pas: la mention LV2 est d'un flou total et parmi les options point de langue régionale ! Ce BO dit : "L'option facultative de découverte professionnelle de trois heures. Elle vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social. Elle ne doit pas être réservée à un public spécifique d'élève mais doit être offerte à tout élève comme toutes les autres options facultatives proposées en Troisième (langue vivante 2, latin, grec). À la rentrée 2006 tous les collèges devront proposer cette option. Son évaluation en contrôle continu est prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet. L'option n'ouvre pas droit à la perception de la taxe d'apprentissage."

Serait-ce là la chronique d'une mort annoncée pour les langues régionales en collège ? La Troisième DP nous porte déjà un sérieux coup et voilà l'estocade finale ! »

Précisions du SNES au ministère

Le SNES a écrit au ministère le 28 avril 2006 sur la circulaire de rentrée et a donné ces précisions sur les langues régionales : « En ce qui concerne l'enseignement des langues vivantes, nous tenons tout d'abord à préciser que, contrairement à ce que vous écrivez, la LV2 ne fait plus partie des enseignements optionnels en Troisième puisque l'arrêté du 2 juillet 2004 en a fait, à notre demande, une discipline du tronc commun obligatoire (dont sont dispensés les seuls élèves qui suivent le module de découverte professionnelle de six heures). De plus, vous passez complètement sous silence les langues régionales pour ne focaliser que sur les langues étrangères, sans toutefois vous intéresser aux moyens d'assurer une véritable diversification de l'offre sur tout le territoire (ce ne serait le privilège que de quelques établissements). »

Stage FSU

Mardi 30 et mercredi 31 mai 2006

Public : représentants FSU dans les CALVR, CTP, enseignants de et en langue régionale ; militants syndicaux des départements concernés.

Thèmes de travail : État des lieux d'une situation extrêmement diversifiée suivant les langues, les régions, les niveaux d'enseignement (modalités et contenus d'enseignement, bilinguisme.). Suite au travail fédéral engagé cette année, faire le point sur les nouvelles politiques des régions.

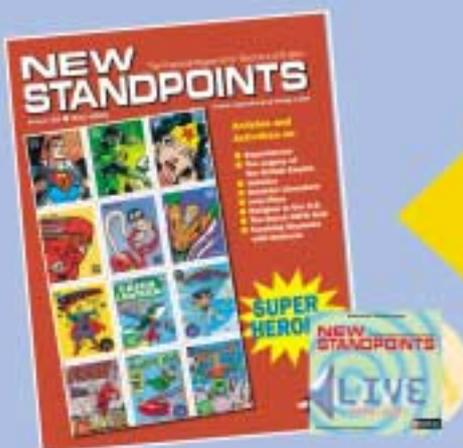
FSU, Secteur formation syndicale

Courriel : caform@listes.fsu.fr

3/5, rue de Metz, 75010 Paris

Tél. : 01 44 79 90 38. Fax : 01 48 01 02 52

OFFRE DÉCOUVERTE



ABONNEZ-VOUS AUJOURD'HUI POUR LA RENTRÉE PROCHAINE
 et bénéficiez de **20% de réduction!**
EN CADEAU : le dernier numéro de mai et une vidéo inédite pour animer les cours d'anglais en collège et en lycée



1 an : 4 numéros + 1 CD audio
39,50 € seulement !

UNE PARTIE MAGAZINE VIVANTE

Des rubriques **pédagogiques** pour :

- suivre les débats sur l'enseignement de l'anglais
 - ▶ **Latest in Learning**
- mettre à jour ses connaissances dans un domaine d'apprentissage
 - ▶ **Starting Out**
- partager des expériences avec des collègues partout en France
 - ▶ **In the Field**
- mieux connaître les méthodes d'enseignement de l'anglais dans d'autres pays
 - ▶ **Global View**
- aider les élèves à comprendre les difficultés de la langue
 - ▶ **Language Awareness**



DES DOSSIERS THÉMATIQUES COMPLETS sur la société et la civilisation anglophones

Des rubriques **"civilil"** pour :

- susciter le débat sur un sujet d'actualité
 - ▶ **Today**
- revisiter une période ou un événement historique marquant
 - ▶ **Yesterday**
- explorer une ville ou un pays anglophone
 - ▶ **Going Places**
- aller à la rencontre d'auteurs, d'œuvres, de courants littéraires anglophones
 - ▶ **Back to Literature, Literary Horizons**



LES CLASS FILES : DES FICHES D'ACTIVITÉS

reprenant les thèmes traités dans les articles, réalisées par des professeurs en fonction. Elles comportent :

- une présentation pour l'enseignant, clairement structurée en séquences (objectifs, étapes...)
- un **worksheet** photocopiable à distribuer aux élèves



NEW STANDPOINTS LIVE

Un CD audio accompagne le magazine tout au long de l'année autour d'interviews authentiques, de chansons, de saynètes et d'activités en lien avec les thèmes abordés.



OFFRE DÉCOUVERTE 2006 - 2007

NEW STANDPOINTS

OUI, je m'abonne à NEW STANDPOINTS (4 n°s + CD audio) pour 1 an, de septembre 2006 à juin 2007, et bénéficie de 20% de réduction
 Je coche la case correspondant à la formule de mon choix.

- France Métropolitaine = 39,50 € au lieu de 48 €
 DOM-TOM, autres pays (par avion) = 42,50 €

Prénom _____

ÉTABLISSEMENT _____

N° _____ RUE / AV / BD / LIEU-DIT _____

COMPLÉMENT D'ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____ PAYS _____

TELEPHONE _____ EMAIL (facultatif) _____

LIVRAISON À MON ADRESSE PERSONNELLE

N° _____ RUE / AV / BD / LIEU-DIT _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____ PAYS _____

A retourner sous enveloppe affranchie à : **E0048**

NATHAN-ABONNEMENTS

BP 90006 - 59718 Lille cedex 9

ou à faxer au: **03 20 12 11 12**

Co-joint mon règlement à l'ordre de Nathan Abonnements par :

chèque mandat bon de commande de l'établissement payeur

carte bancaire n° _____

(carte de paiement CB-Kio-Mastercard uniquement)

date d'expiration _____

signature _____

CACHET DE COUVERTE NATHAN

Offre valable jusqu'au 31/07/2006.

Les informations communiquées sont destinées à l'abonnement et à la gestion de votre compte. Elles sont destinées à l'envoi de votre magazine, de vos suppléments et de vos services personnalisés, en plus de votre compte.

Pour toutes informations complémentaires : **NEVERT 0694 006 111**